



VOS REPONSES DP OCTOBRE 2019

1. Formation - Ordonnance du 21 août 2019 et les modifications de la Loi avenir professionnel. Suite à l'ordonnance du 21 août 2019, les heures de formation acquises jusqu'au 31 décembre 2014 au titre du DIF (Droit Individuel Formation) ne sont pas perdues. Elles sont converties en euros comme le prévoit la loi du 5 septembre 2018, à condition d'avoir été reportées sur le SI du CPF (Compte Personnel Formation) avant le 31 décembre 2020. Les heures acquises au titre du DIF, avant le 1er janvier 2015, pourront-elles être utilisées après le 31 décembre 2020 ?

Réponse Direction : Les heures acquises au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) sont pérennes sous réserve qu'elles soient inscrites dans votre compte CPF avant le 31/12/2020
2. Formation - Ordonnance du 21 août 2019 et les modifications de la Loi avenir professionnel
Quelle est la procédure à suivre pour bénéficier du report des heures de DIF ?

Réponse Direction : Il faut se rapprocher du CSRH pour connaître son solde d'heures DIF au 31/12/14 puis le reporter manuellement dans son compteur CPF avant le 31/12/20
3. Formation - Ordonnance du 21 août 2019 et les modifications de la Loi avenir professionnel
Comment connaitre le solde de son nombre d'heures DIF ?

Réponse Direction : Voir réponse ci-dessus
4. Formation - Ordonnance du 21 août 2019 et les modifications de la Loi avenir professionnel
Une communication aux salariés est-elle prévue ?

Réponse Direction : La communication sur le CPF est dans Anoo
5. Augmentation Individuelle 2019 - Accord salarial 2019 – Application de l'accord NAO : Pouvez-vous nous fournir les pourcentages moyens des augmentations managériales, mesure jeunes et égalité F/H de notre périmètre DP (par bande/classification) ?

Réponse Direction : Ces informations ne sont pas communiquées par instance DP ni par établissement secondaire le bilan niveau établissement principal sera établi en début d'année 2020 et présenté aux organisations syndicales représentatives, comme tous les ans. Le rapport des situations comparées présenté jusqu'à présent en CE, devrait également faire l'objet d'une présentation au CSE en 2020

6. Registre Unique du Personnel RUP Pouvez-vous nous communiquer le RUP de notre entité DP (registre unique du personnel) ?

Réponse Direction : Le RUP est consultable auprès du service RH de l'entité

7. ARCQ, L'entreprise a mis en œuvre un nouveau référentiel Métier qu'elle présente comme étant une obligation de l'accord ARCQ signé en février 2017. Ce projet évoqué dans les documents de l'entreprise réduit 400 métiers existant à la signature de l'accord ARCQ en quelques 125 métiers. Les articles L2323-46 pour le CE et L4612-8-1 pour les CHSCT prévoient une obligation d'information consultation de ces instances pour les projets structurants. A quelle date ces consultations auront lieu ?

Réponse Direction : réponse sous les 6 jours

8. Les bureaux de la BL au 2ème étage vont être rénovés à compter du 7 octobre, la demande de nouveau mobilier a été refusée mais suite aux derniers recrutements le service manque de place pour les briefs, donc est-il possible de faire l'achat d'une table de réunion ?

Réponse Direction : Le mobilier ne fait pas partie de l'opération. Des salles de réunions peuvent être utilisés dans certains cas pour réaliser des briefs .

9. « les techniciens ayant un véhicule d'intervention, peuvent-ils prendre leurs enfants à bord pour les déposer à l'école, crèche, nounou, autre .. ? »

Réponse Direction : Non, seul le personnel Orange est couvert à bord de nos véhicules»

Vos Délégués du
Personnel et RS au
CHSCT
CFE-CGC

Élus(e)

- Claudine FOULON
- Pierre REYNOUD

Vos Délégués
Syndicaux
CFE-CGC

- Béatrice JOURDAN



Retrouvez ce compte-rendu et
les publications de votre établissement :

[https://www.cfecgc-
orange.org/do-sud-est/](https://www.cfecgc-orange.org/do-sud-est/)

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !



www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

